



## Compte rendu du Comité de Pilotage des sites de la Crau

### 29 novembre 2016

Date de réunion : 29/11/2016	Lieu : Salle Aqui Sian Ben (Saint Martin de Crau)
Objet de la réunion : bilan de l'année 2015/2016 et perspectives 2017	
Compte rendu rédigé par Marine SCARPARI- Saint Martin de Crau	
Personnes présentes	
Cédric DECULTOT	DREAL PACA
Claude HENRY	DDTM13
Gilles FLORES	Service territorial centre, DDTM13
Marc DEL CORSO	Métropole Aix Marseille Provence, CT Istres Ouest Provence
Alexandre LAUTIER	Métropole Aix Marseille Provence CT3
Sylvie GIRET	Service territorial d'Arles, DDTM13
Marie-Pierre CALLET	Conseil départemental
Mireille HENRY	Adjointe au maire de Saint Martin de Crau
Gérard BARTOLI	Adjoint au maire de Grans
Marylène BONFILLON	Adjointe au maire de Salon
Christine VEZILIER	Adjointe au maire d'Eyguières
Aline MARTIN	Directrice de l'aménagement du territoire, ville d'Arles
Nicolas SIAS	Chambre agriculture 13
Didier TRONC	Comité du foin de Crau
Emilie TOURNUT	ENEDIS (ERDF)
Jean-Philippe MAGNY	ENEDIS (ERDF)
Magali JAMEUX	Contrat de canal Crau sud Alpilles
LCL Pierre SIMON	Base de défense Istres-Salon
ADC Eric PETITHOMME	Base Aérienne 125 Istres
Jean Paul GARRANT	GIC de la Crau
Sébastien CONAN	FDDAPPMA13
Virginie CROQUET	ONCFS, cellule technique PACA
Antoine BAILLIEUX	SYMCRAU
Katia LOMBARDINI	PNR Camargue
Axel WOLFF	CEN PACA
Personnes excusées	
Dominique TEIXIER	Maire de Saint Martin de Crau

Stephane BOUILLON	Préfet des Bouches-du-Rhône
Jean-Michel BOCOGNANO	Grand Port Maritime de Marseille
Marion PEGUIN	Conservatoire du littoral
Francis GUILLOT	Président de la CCI PA
Didier MAMIS	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Direction Départementale Déléguée
Claude SUIRE REISMAN	Direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône
Thomas FOUREST	ARPE
Pierre DELENNE	CRPF

**Madame Mireille HENRY**, présidente du COPIL, ouvre la séance à 9h45 et remercie les participants de leur présence et en excusant les personnes n'ayant pas pu se libérer. Elle présente Madame **Marine SCARPARI**, chargée de mission Natura 2000 depuis septembre 2016 qui assurera la présentation.

**Madame SCARPARI** présente l'ordre du jour :

- 1) Rappel des éléments de contexte
- 2) Bilan des actions 2015/2016
- 3) Perspectives d'animation
- 4) Questions diverses

## 1) Rappel des éléments de contexte

**Mme SCARPARI** rappelle aux participants que la Crau est concernée par deux sites Natura 2000, à savoir la Zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et la Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ces deux sites fusionnés donnent une superficie de 43 125 ha présents sur 12 communes (Saint Martin de Crau, Arles, Istres, Salon de Provence, Eyguières, Grans, Aureille, Fos-sur-Mer, Mouriès, Lamanon, Miramas, Sénas).

La Crau est constituée de 3 grandes entités paysagères :

- La Crau sèche avec 8 600 ha de Coussoul
- La Crau verte avec 14 000ha de prairies irriguées et 660 ha de zones humides
- La Coustière de Crau avec 1640ha de chênaie verte

Les sites de la Crau ont été désignés pour la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 ont été déterminés par le Document d'objectifs comme ayant un enjeu de conservation très fort (parcours substeppique aussi appelé coussoul, prairies humides méditerranéennes, mares temporaires méditerranéennes).

Les sites de la Crau ont également été désignés pour la présence de 58 espèces animales d'intérêt communautaire dont 43 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

D'autres espèces ont un fort enjeu de conservation sur le site malgré le fait qu'elles ne sont pas inscrites aux annexes des Directives. Il s'agit notamment du Criquet de Crau et du Lézard ocellé.

Les objectifs de conservation déterminés par le Document d'objectifs (DOCOB) ont été priorisés en fonction des enjeux présents sur le territoire. Ainsi, les objectifs de conservation de priorité 1 sont : maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles, veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables, conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique et Conserver la faune patrimoniale.

Pour répondre à ces objectifs, des leviers d'action ont été déterminés comme la maîtrise de l'urbanisation pour maintenir des espaces naturels et agricoles et la gestion raisonnée de la ressource en eau.

Le site de la Crau ayant été l'un des sites pilotes des Bouches-du-Rhône, son historique est très dense. Les sites ont été désignés dans les années 90 et un premier Document d'objectifs a été rédigé entre 2000 et 2002 par son opérateur le Comité du foin de Crau qui en a ensuite assuré l'animation jusqu'en 2009, date à laquelle la Mairie de Saint Martin de Crau a été désignée structure animatrice de ce Document d'objectifs. Suite à l'agrandissement de la ZPS, une actualisation du Document d'objectifs a été engagée en 2012 et s'est achevée en 2015 par la validation de ce nouveau Document d'objectifs par le Comité de Pilotage. A ce même Comité de Pilotage, Mme HENRY, adjointe au maire de Saint Martin de Crau a été désignée Présidente du Comité de Pilotage. Suite à cette actualisation, une nouvelle convention d'animation de 3 ans a été signée avec la DREAL et Madame Elodie GERBEAU a été engagée pour assurer cette animation.

## 2) Bilan des actions 2015/2016

### Des nouvelles du Document d'objectifs

Suite à sa validation en COPIL en mars 2015, un travail de reprise de certaines cartes de l'atlas cartographique socio-économique a été réalisé. Cette reprise a débouché sur une validation du DOCOB de la part des services de l'état et d'une mise en ligne de ce document ainsi que ses différentes pièces en septembre 2016. Le Document d'objectifs est donc consultable à l'adresse suivante :

[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/doc/IFD/IFD\\_REFDOC\\_0534024](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/doc/IFD/IFD_REFDOC_0534024)

Le Document d'objectifs est en attente d'approbation par un arrêté préfectoral.

Suite à une demande de Qualitaid aidant des arboriculteurs à obtenir un label de verger écoresponsable, la chargée de mission Natura 2000 s'est penchée sur la Charte Natura 2000 et a conclu que cette charte ne pouvait pas être signée en l'état en raison de points de contrôle trop stricts et qui ne sont pas soutenables pour les exploitants. Deux points de contrôle ont donc été révisés et présentés à l'avis du comité de pilotage.

Réduire au maximum les intrants (amendements, fertilisants ou épandages divers et variés)	
Ancien point de contrôle	Nouveau point de contrôle
Absence de traitements chimiques	Donner accès au contrôleur au calendrier de fertilisation de l'exploitation

Problématique sur l'ancien point de contrôle : l'absence d'utilisation de traitements chimiques est impossible à atteindre notamment pour les arboriculteurs.

Discussion :

**Madame GIRET** s'interroge sur la formulation « réduire au maximum les intrants » et demande s'il y a possibilité de formuler autrement cet engagement en étant plus précis

**Madame SCARPARI** explique que l'utilisation des intrants dépend du type de culture et peut varier fortement, empêchant ainsi d'être plus précis sur ce point-là.

**Monsieur BARTOLI** souhaiterait savoir s'il existe un cahier des charges pour l'agriculture raisonnée qui pourrait être utilisé pour préciser l'engagement.

**Monsieur SIAS** répond qu'il n'y a pas de réel cahier des charges qui tend plutôt vers la simplification et que la réduction de l'emploi des traitements sanitaires se fait naturellement par l'accès au marché en raison du prix des intrants.

**Monsieur BARTOLI** pose la question de la qualité des intrants utilisés.

**Monsieur SIAS** répond que l'Etat français fait le nécessaire pour contrôler les intrants utilisés et que les molécules toxiques sont interdites. D'autres molécules de substitution sont employées.

**Monsieur DEL CORSO** demande si la question de l'emploi des anti-parasitaires a été prise en compte par la charte Natura 2000.

**Madame SCARPARI** répond qu'une des recommandations prévues par la Charte Natura 2000 est de ne pas utiliser de vermifuge pour le bétail à base de molécules anti-parasitaires de la famille des ivermectines.

Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, etc.) concourant à la bonne gestion du site.	
Ancien point de contrôle	Nouveau point de contrôle
Bon état des équipements	référence à l'état des lieux avant signature : absence de dégradation des équipements

Problématique sur l'ancien point de contrôle : les cabanes pastorales sont pour la plupart en mauvais état. Demander à un exploitant d'avoir un équipement en bon état au moment du contrôle est donc impossible.

**Madame BONFILLON** demande si un inventaire des cabanes pastorales a été réalisé pour permettre cette signature.

**Madame SCARPARI** répond que cela n'a pas été réalisé et que cet état des lieux sera fait au cas par cas au moment de la signature avec le contrôleur. Cela permettra de personnaliser au mieux cet engagement en fonction des possibilités de chaque exploitant.

Le Comité de Pilotage approuve les changements réalisés dans la charte Natura 2000.

## Contractualisation et gestion des habitats

Aucun contrat Natura 2000 n'a été réalisé.

**Madame SCARPARI** donne la parole à **Monsieur TRONC** du comité du foin de Crau pour présenter la contractualisation des exploitants en mesures agro-environnementales.

**Monsieur TRONC** explique que le PAEC a été rédigé en 2014 et que 2 enjeux ont été déterminés :

1 - Préserver la biodiversité en maintenant les habitats prioritaires et communautaires ce qui passe par le maintien de la production de foin et de l'élevage extensif.

2 - Maintenir et entretenir le paysage herbager et bocager tout en conservant le patrimoine rural.

Un autre enjeu avait été retenu dans les premières versions du PAEC. Mais la Crau ne se situant pas sur un territoire ayant des difficultés à être approvisionné en eau et n'étant pas en zone de pollution, cet enjeu a été ensuite retiré mais garde toute son importance dans la contractualisation.

Il s'agit de préserver la nappe phréatique, aquifère classé par la communauté européenne.

L'ensemble des mesures inscrites au PAEC font écho aux mesures proposées par le DOCOB montrant une excellente compatibilité entre ces deux documents cadres.

235 contrats ont été signés en 2015 dont 210 par le Comité du foin de Crau, les autres contrats ont quant à eux été signés par la Chambre de l'Agriculture. Sur le territoire, le maintien de l'irrigation est la première mesure engagée et représente 60% des prairies. Ce résultat est en hausse en raison du relèvement du plafond de financement de la PAC. En revanche, l'entretien des haies a été moins contractualisé (diminution de moitié). Cette baisse s'explique par la nécessité de réaliser un diagnostic préalable à la contractualisation très contraignant.

Seulement 3 contrats ont été réalisés en 2016. En effet, un retard de paiement a créé l'inquiétude et empêche la contractualisation normale des exploitants. Une avance devrait être proposée en 2016 mais la question de la contractualisation possible des nouveaux exploitants reste ouverte.

Discussion

**Monsieur BAILLIEUX** demande pourquoi l'ensemble des prairies n'est pas en maintien de l'irrigation.

**Monsieur TRONC** explique que d'une part, il existe un plafond des financements qui ne permet pas aux plus grosses exploitations de contractualiser sur l'ensemble de leurs parcelles et que d'autre part, le budget alloué au PAEC n'est pas suffisant.

## Evaluation des incidences

**Madame SCARPARI** rappelle qu'en raison de la forte dynamique d'aménagement sur le territoire, la mission « évaluation des incidences » est primordiale sur le site est demande une attention particulière.

Sur l'année 2015/2016, 22 porters à connaissance ont été réalisés par la chargée de mission, allant de la simple mise à disposition du DOCOB à une extraction de ces données et une réalisation de cartographies. Les porters à connaissance peuvent être demandés par la DDTM13 pour instruire un dossier, par le porteur de projet qui souhaite connaître l'impact de son projet sur la biodiversité ou dans le cadre d'une demande de financement FDGER.

Depuis 2014, une liste locale 2 présentant les projets soumis à évaluation d'incidence à l'échelle des sites Natura 2000 est entrée en vigueur. Ces projets ne sont pas soumis à encadrement administratif

(déclaration, autorisation...). Il en résulte un manque de connaissance des petits porteurs de projet qui entraîne, notamment un arrachage de haies sans évaluation des incidences. Une carte des haies arrachées montre que plus de 6km de haies ont disparues.

Discussion :

**Madame GIRET** propose que la Chambre d'Agriculture relaye le message auprès des exploitants.

**Monsieur HENRY** explique que la liste locale 2 est un arrêté préfectoral qui a été envoyé aux différentes structures.

**Monsieur SIAS** rappelle que la Chambre d'Agriculture ne peut pas connaître l'ensemble des travaux prévus par les exploitants.

**Monsieur WOLFF** précise que les haies arrachées présentées sur la carte ne représentent que les travaux qui ont été détectés et qui ne représente pas l'ampleur de cette problématique.

**Monsieur TRONC** rappelle que la carte des haies utilisée dans l'arrêté préfectoral a été réalisée par le Comité du Foin de Crau est qu'elle est ancienne. Ainsi, beaucoup de haies représentées dans cet arrêté n'existaient déjà plus au moment de la sortie de l'arrêté.

**Madame SCARPARI** confirme qu'elle a conscience de cela et que la problématique est déjà apparue lors de la rédaction d'un porter à connaissance. La chargée de mission prend alors soin de préciser que la haie en question n'est plus présente et cela avant le début des travaux soumis à évaluation d'incidence.

**Monsieur WOLFF** explique que la carte réalisée par le Comité du foin de Crau a été réactualisée par le CEN PACA par photo-interprétation en 2012, réduisant le laps de temps entre la création de la carte et la sortie de l'arrêté préfectoral à 2 ans. Il précise cependant que ce travail a été réalisé sur plus de 22 000km de haies et qu'ils ne disposaient des moyens humains et financiers pour réaliser une typologie précise.

**Monsieur SIAS** souhaite que l'on remette en perspective cette problématique et que l'on voie mieux l'aspect positif. D'une part il note l'impact moindre de cet arrachage au regard des impacts d'autres grands projets et d'autre part, de nombreux exploitants replantent des haies sur tout le territoire. Il est donc nécessaire de mettre en lumière ces bonnes pratiques.

## Information, communication et sensibilisation

**Madame SCARPARI** présente les actions de communication réalisées entre 2015 et 2016 à savoir :

- La création d'une rubrique Natura 2000 sur le site internet de la ville de Saint Martin de Crau
- La présence de Natura 2000 dans les médias et notamment dans « Info Saint Martin »
- La participation de la chargée de mission a des journées à thème
- La présentation de la démarche Natura 2000 aux élus de Saint Martin de Crau qui a connu un franc succès et qui sera donc reconduite en 2017 pour les autres communes.

## Veille à la cohérence des politiques publiques

La chargée de mission a été sollicitée pour réaliser des cartes dans le cadre de la réalisation de la trame verte et bleue pour le SCOT du pays d'Arles. Elle a également participé à caractérisation des cours d'eau en Crau porté par le CD13.

**Monsieur BAILLIEUX** du SYMCRAU présente l'étude ressource stratégique portée par sa structure.

Cette étude vise à protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine. 2 types de ressources sont déterminés :

- Celles d'ores et déjà fortement sollicitées
- Celles faiblement sollicitées à ce stade mais à fortes potentialités

Pour répondre à cet enjeu, des zones de sauvegarde ont été définies en concertation avec les acteurs locaux. Ces zones de sauvegarde sont des outils pour protéger les captages AEP contre les pollutions.

Cette étude a débuté en 2015 et est passée par plusieurs phases.

Phase 1 : Pré-identification des zones de sauvegarde à l'échelle de la nappe de Crau qui a abouti à la définition d'une stratégie globale des secteurs pouvant accueillir des zones de sauvegarde pour l'AEP.

Phase 2 : Caractérisation des zones de sauvegarde à l'échelle locale qui a abouti à la définition des périmètres scientifiques des zones de sauvegarde.

Phase 3 : Proposition de dispositions de protection et d'actions à engager et identification des porteurs de projet pour leur mise en œuvre. En cours de réalisation.

Deux types de zones de sauvegarde sont prévus :

- Les Zones de sauvegarde exploitées (ZSE) pour protéger les captages AEP déjà existants
- Les Zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) pour réserver des zones stratégiques à protéger pour l'alimentation future.

Discussion :

**Madame GIRET** souhaite savoir quels types de mesures seront proposés pour la préservation de la ressource.

**Monsieur BAILLIEUX** explique que les mesures sont à l'étude et comprennent des mesures de traitement des eaux pluviales ou encore de limitation des infiltrations.

**Madame HENRY** rappelle que ces zones de sauvegarde seront inscrites au PLU.

## Suivi scientifique

### Suivi outarde canepetière

**Monsieur WOLFF** du CEN PACA présente le suivi Outarde canepetière réalisé en 2016. Ce suivi est réalisé dans le cadre du programme national d'action pour l'Outarde canepetière qui prévoit un recensement tous les 4 ans. Cette année, Natura 2000 a participé au financement de cette étude.

Le recensement hivernal a été réalisé en janvier 2016 avec le concours de 160 bénévoles qui ont prospectés 15 000 ha de pelouses sèches. Cette prospection donne un nombre d'individu contacté avec un large intervalle dû aux difficultés de comptage. Cet intervalle ne permet pas de conclure définitivement sur l'évolution du nombre d'individu entre 2012 et 2016. On suppose une baisse des effectifs qui a dû être vérifié lors du recensement en période de reproduction. L'étude a également montré une désertion du secteur Nord-Ouest de la Crau.

Le recensement en période de reproduction consiste en un recensement des mâles chanteurs. 377 points d'écoute ont été mis en place pendant le mois de mai à juin. Le nombre de mâles chanteurs détecté est ensuite révisé en fonction des données de probabilité de détection en fonction de la distance de l'observateur à l'oiseau. Les effectifs sont stables voire en légère baisse entre 2012 et 2016 quand ils étaient en hausse entre 2008 et 2016 (+30%). Dans les coussouls du sud, on note une augmentation des effectifs tandis que l'on constate une nette diminution dans le secteur Nord-



Ouest. Cette baisse significative est à corrélérer avec les changements d'occupation du sol de ce secteur.

Le CEN a réalisé une réactualisation partielle de l'occupation du sol basée :

- Sur les sites d'inventaire outardes
- Sur les grands secteurs urbanisés ou industrialisés
- Sur l'analyse partielle de photos aériennes

Cette étude montre une régression des pelouses sèches entre 2008 et 2016 au profit de l'agriculture, de l'industrie et des carrières. Le mitage de l'urbain sur les prairies de foin de Crau est par ailleurs compensé par la création de nouvelles prairies

Discussion :

**Monsieur TRONC** confirme l'augmentation de la surface de prairie (environ 1000ha sur 15ans) grâce au financement FDGER mais précise que l'on arrive à un plafond. En effet, les villes continuent de s'agrandir sur les prairies de foin de Crau mais de l'autre côté, il y a de moins en moins de parcelles pouvant être transformées en prairie de foin de Crau.

### Suivi Léopard ocellé

La mairie de Saint Martin de Crau a fait appel à un stagiaire, Florian ASSENS qui a contribué au suivi du léopard ocellé en 2016. A cette occasion, il a été proposé au COPIL de faire un point sur les suivis réalisés sur le Léopard ocellé.

**Monsieur WOLFF** explique que d'un point de vue local, il paraît aberrant que le Léopard ocellé ne soit pas inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Depuis 2010, un certain nombre de suivis ont été réalisés sur le Léopard ocellé qui est une espèce discrète. L'étude de son régime alimentaire a permis de savoir qu'il se nourrit principalement de criquets mais il reste à savoir si cela est dû au fait qu'il ne trouve que des criquets ou par choix. Entre 2012 et 2016, une campagne de mise en place de gîtes notamment sur le domaine de Cossure a permis de conforter la population sur le site. En 2016, une étude de suivi du rythme d'activité devrait déboucher, après analyse des données, sur une meilleure connaissance des conditions météorologiques favorables à son observation et ainsi faciliter le travail de suivi.

Discussion

**Monsieur TRONC** demande si la prédation humaine sur le Léopard ocellé est toujours d'actualité.

**Monsieur WOLFF** répond qu'il n'y a pas de données précises en Crau mais que l'espèce est toujours négociée sur internet.

**Monsieur DEL CORSO** demande si des essais d'élevage sans antiparasitaire ont été fait en Crau, avec pour optique d'étudier le régime alimentaire des Léopards ocellés sur ces zones.

**Monsieur WOLFF** répond qu'en Crau, le Groupement sanitaire des Bouches-du-Rhône ne fait pas un traitement systématique des troupeaux. Le traitement n'est réalisé qu'en cas de parasite avéré. Les élevages biologiques ne sont pas interdits d'utilisation des anti-parasitaires. Enfin, beaucoup de traitements sont réalisés en dehors des Coussouls ce qui rend difficile le suivi. En raison de ces situations variées, il est très difficile de trouver sur les 30 élevages présents en Crau, un élevage sur



lequel on ait à la fois des données sur l'utilisation des anti-parasitaires, sur les insectes présents et sur le Lézard ocellé.

### Préparation à l'inventaire des odonates

Considérant la grande taille du site et le manque de données sur les odonates, il a été décidé de demander des subventions pour réaliser des prospections odonates sur le site. Dans cette optique, une préparation à l'inventaire a été réalisée pour définir les milieux à prospector en priorité.

Le stagiaire, Florian ASSENS avait pour tâche de compiler l'ensemble des données odonates disponibles sur les différentes bases de données accessibles et de cartographier sous SIG les zones humides présentes sur le territoire. Le croisement de ces deux données a permis d'évaluer :

- Les zones intéressantes: ce sont des zones où l'on a des données mais où un effort de prospection supplémentaire est à fournir.
- Les zones d'intérêt: ce sont des milieux favorables au développement de libellules, sur lesquels nous n'avons aucune donnée

Cette récolte de données ensuite été suivie d'une vérification de terrain qui a permis d'analyser l'accessibilité à la zone humide, la richesse odonatologique par le protocole STELI réalisé par Stéphane BENCE du CEN PACA et l'état de la zone humide.

### Suivi du criquet de Crau

**Monsieur WOLFF** reprend la parole pour présenter le suivi réalisé sur le Criquet de Crau, espèce endémique à la Crau. Le Criquet de Crau est une espèce cryptique extrêmement difficile à repérer dans son milieu naturel. Cette difficulté entraîne un besoin de main d'œuvre très important pour la recherche de l'espèce. La répartition de l'espèce a fortement régressée depuis 2009. Aujourd'hui, seules 4 parcelles sur les 25 connues en 2009 accueillent encore l'espèce. Cette forte régression a valu au Criquet de Crau d'entrer dans la liste rouge de l'UICN dans la catégorie espèce en danger critique d'extinction. L'urgence de la mise en place de sa protection a obligé le CEN PACA à définir une stratégie de conservation comprenant à la fois de la recherche et de la gestion (avant même de connaître les menaces pesant sur l'espèce). Un essai de reproduction en captivité a permis l'obtention d'œufs mais aucune éclosion n'a eu lieu. Le renforcement de la population existante n'a donc pas pu être réalisé cette année.

Outre la poursuite de la thèse sur le criquet de Crau et l'élevage ex-situ, le CEN PACA se propose d'étudier la possibilité d'une détection des individus par des chiens (permettant de limiter l'investissement humain en temps) et de sensibiliser le grand public à la sauvegarde de cet animal par la réalisation d'un film d'animation de 4 ou 5 minutes avec Eric SERRE. Ces deux projets nécessiteront des financements.

### 3) Prévisionnel d'action

#### Suivis scientifiques

Une demande de subvention pour l'inventaire des odonates sera renouvelée auprès de la DREAL.

#### Contractualisation

Des contrats Natura 2000 sont à l'étude (Mise en défens, placette de nourrissage, ouverture de milieux...)

#### Information, communication, sensibilisation

La chargée de mission Natura 2000 se propose de renforcer la communication sur le site à destination des élus et du grand public. Pour cela, différents outils seront créés :

- Une plaquette de présentation des sites Natura 2000 de la Crau, de leur richesse et des enjeux ainsi que de la démarche Natura 2000 (prévue début décembre)
- Une lettre d'information Natura 2000 à destination du grand public présentant les actions réalisées sur le territoire durant cette année (prévue fin janvier/ début février)
- Une présentation de Natura 2000 et des missions de la responsable Natura 2000 auprès des élus des différentes communes membres des sites Natura 2000 (prévue entre mars et avril)
- La tenue d'un stand Natura 2000 au salon de l'agriculture de Provence (le 9,10 et 11 juin). Pour rappel, cette manifestation avait drainé plus de 40 000 visiteurs la première année.
- La réalisation d'une exposition itinérante pouvant circuler entre les différentes villes du site (réalisation période estivale pour une exposition en automne).

Une lettre d'information sera prochainement adressée aux communes pour leur proposer la plaquette de présentation à la distribution sur leur commune et de savoir si elles sont intéressées par une présentation de la chargée de mission Natura 2000.

**Madame BONFILLON** et **Monsieur BARTOLI** se disent intéressés par la proposition de présenter aux élus de leur commune. **Madame BONFILLON** ajoute qu'il faudrait ne pas tarder pour fixer la réunion.

**Madame SCARPARI** précise qu'il s'agirait de réunion en début de soirée.

**Madame BONFILLON** demande si ces réunions seront ouvertes au grand public.

**Madame SCARPARI** répond que ces réunions seront exclusivement adressées aux élus et agents municipaux. Aucune conférence n'est prévue pour cette année déjà chargée en termes de communication mais des conférences grand public seront prévues pour l'année suivante.

**Monsieur SIAS** est d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de sensibiliser en premier lieu les élus qui sont décisionnaires et orientent les modifications du PLU. Il ajoute que la chambre d'agriculture prend le parti de demander à chaque projet de conversion d'une parcelle agricole en milieu urbain, une compensation d'un hectare pour un hectare.

**Madame HENRY** souhaite tempérer ce discours en faisant remarquer qu'il est important de concilier les différents enjeux qu'ils soient écologiques, agricoles ou économiques.

**Madame BONFILLON** annonce que le salon de l'agriculture aura lieu les 9, 10 et 11 juin 2017.

**Monsieur LAUTIER** propose un stand Natura 2000 commun aux chargés de missions des sites Natura 2000 inclus dans la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

#### 4) Questions diverses

**Madame BONFILLON** souhaite savoir comment s'organise les porters à connaissance pour les évaluations d'incidence et s'il y a moyen pour la ville d'obtenir ces porters à connaissance.

**Madame SCARPARI** explique que c'est au porteur de projet de déterminer s'il doit réaliser une évaluation d'incidence au regard des différentes listes présentant les projets soumis à évaluation d'incidence. La chargée de mission intervient généralement à la demande du porteur de projet pour fournir les éléments d'enjeux écologiques sur le secteur concerné. Elle envoie ensuite ce porter à connaissance à la fois au porteur de projet et au service territoriale de la DDTM13 en charge du secteur.

**Madame GIRET** précise que la chargée de mission n'a pas à envoyer son porter à connaissance aux communes sur lesquelles le projet doit être réalisé.

**Madame CALLET** s'étonne de cela et ajoute qu'un porter à connaissance est censé être publique.

**Monsieur HENRY** explique que le porter à connaissance étant une extraction des données du document d'objectifs, la donnée reste publique mais que ce n'est pas à la chargée de mission de faire la démarche d'envoyer ses porters à connaissance aux communes concernées.

**Monsieur WOLFF** attire l'attention sur le fait que les données naturalistes ne sont pas à l'échelle des projets et qu'il convient donc d'y être attentif car la connaissance est incomplète.

**Madame GIRET** rappelle que le porter à connaissance permet une estimation grossière des impacts potentiels qui doit être suivi d'une étude plus précise de la part du porteur de projet.

**Madame CROQUET** alerte sur le manque d'information sur les effets cumulés des projets. Il serait également judicieux de prendre une échelle temporelle plus large et de garder en tête l'historique de la parcelle et des parcelles adjacentes lors de l'instruction des dossiers.

**Monsieur HENRY** acquiesce et confirme que la récolte de tous les dossiers pour réaliser une base de données sur les évaluations d'incidence serait intéressante mais que la DDTM13 ne pourra s'y pencher que d'ici quelques années. Il précise que sur certains secteurs, cette étude des effets cumulés est demandée.

**Madame HENRY** clôt la séance à 12h en remerciant les participants.